

BOURSE AUX JOUETS - organisée par l'ACEJ

DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

Ce règlement est à conserver par le participant qui reconnaît en avoir pris connaissance et qui s'engage à respecter les dispositions s'y rattachant.

ART 1. OBJET DE LA VENTE

Les marchandises autorisées sont uniquement des articles concernant les enfants/adolescents : jouets, livres, jeux, vêtements et articles de puériculture.

Pour garder la diversité de la bourse, les stands comprenant plus de vêtements que de jouets, jeux, livres, articles de puériculture ne sont pas autorisés.

Sont exclus de la vente les meubles, lits et tout articles encombrants.

L'ACEJ se réserve le droit de refuser des articles qu'elle jugera comme non conforme à l'article 1.

ART 2. ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ACEJ

L'ACEJ, organisateur, décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accidents corporel(s).

ART 3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement sur réception du dossier complet constitué :

- du bulletin d'inscription renseigné et signé
- du présent règlement intérieur signé
- de l'attestation de vente au déballage dûment complétée et signée
- du paiement correspondant (chèque à l'ordre de l'ACEJ).
- une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité

Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas traitée.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée du dossier d'inscription sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Le courrier est à adresser à l'ACEJ – Bourse aux jouets - 66 place de la Mairie – 73100 GRESY SUR AIX - par voie postale, par dépôt dans la boîte aux lettres de l'ACEJ, ou remis en main propre au secrétariat de l'ACEJ, à partir du 27/10/2025.

Pour les **adhérents** de l'association : traitement des dossiers du 27/10 au 21/11/2025.

Pour les **non adhérents** de l'association : traitement des dossiers du 10/11 au 21/11/2025.

L'inscription ne sera validée qu'après réception d'un mail de confirmation de notre part.

ART 4. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Pour accéder à leur emplacement, les participants devront montrer, à leur arrivée, leur pièce d'identité reprise sur leur inscription.

Les exposants devront décharger leurs marchandises aux emplacements indiqués puis stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

Les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte pendant toute la durée de la manifestation.

L'ACEJ pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

ART 5. TARIFS

L'ACEJ perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-après :

- Pour les adhérents à l'ACEJ :

6.00 € l'emplacement de 2m de long x 1m50 de profondeur

ou

12.00 € l'emplacement de 4m de long x 1m50 de profondeur

ou

18.00 € l'emplacement de 6m de long x 1m50 de profondeur (surface maximum autorisée par exposant)

- Pour les non adhérents à l'ACEJ :

9.00 € l'emplacement de 2m de long x 1m50 de profondeur

ou

18.00 € l'emplacement de 4m de long x 1m50 de profondeur

ou

27.00 € l'emplacement de 6m de long x 1m50 de profondeur (surface maximum autorisée par exposant)

Précisions :

Attention à la profondeur de votre table ! La taille de votre stand en profondeur ne sera pas extensible ! Pensez donc à vous garder de la place pour vous-même et vos chaises. Pour des questions de sécurité vous ne pourrez pas déborder sur les allées.

ART 6. DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la bourse (quel que soit le motif) ou est exclue par l'organisateur, la somme versée demeure acquise à l'ACEJ, sauf en cas d'annulation de la bourse décidée par l'association.

ART 7. INSTALLATION

L'installation des exposants sur les emplacements ne pourra se faire qu'entre 7h30 et 9h00 le dimanche 30 novembre 2025 et conformément au numéro attribué à chaque participant à son arrivée.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre qui leur aura été attribué (n° emplacement, surface...).

Aucun prêt de matériel ne sera possible (chaise, banc, table...).

La libération de chaque emplacement ne sera autorisée qu'à partir de 17h00. Les lieux devront être libérés de tout objet ou déchet au plus tard à 18h00.

Dès 17h00, il vous est possible de faire don sur place de vos invendus à une association solidaire et/ou à l'ACEJ.

ART 8. ORGANISATION

Les stands non occupés à 9h00 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h30 à 17h00.

Le centre omnisport permet d'assurer la tenue de la bourse par tout temps. Cependant, il ne sera pas chauffé du fait des nombreuses ouvertures de porte, et devant la nécessité de limiter la consommation d'énergie. De ce fait, les exposants devront prévoir la tenue vestimentaire adéquate.

ART 9. SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant.

Les transactions, ventes ou achats seront effectuées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Aucune « vente sauvage » ne sera acceptée dans le périmètre réservé à la manifestation (parking compris).

L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute autorité mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant en cause.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation du règlement intérieur et du renoncement à tout recours contre les organisateurs.

Les organisateurs se réservent en outre, le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

RENSEIGNEMENTS AUPRES DU SECRETARIAT DE L'ACEJ

Association de Communes Enfance Jeunesse

66 place de la Mairie – 73100 GRESY SUR AIX

Tel : 04 79 34 86 46

secretariat@acej-gresy.fr

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement lié à la bourse aux jouets et en accepte les conditions.

Fait le : / / 2025 à

Signature :